



## Aux contribuables de la municipalité

# AVIS PUBLIC

## CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

---

**Règlement numéro 255 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 742 604 \$ et un emprunt de 742 604 \$ pour la construction d'un terrain de tennis et d'une patinoire quatre saisons, l'ajout d'éclairage au skate park, la mise à niveau du terrain de soccer et le réaménagement de l'aire de jeux centrale et du gazebo au parc Goyette-Hill ».**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 2 février 2015, le conseil municipal de Ville de Sutton a adopté le règlement numéro 255 « Règlement décrétant une dépense de 742 604 \$ et un emprunt de 742 604 \$ pour la construction d'un terrain de tennis et d'une patinoire quatre saisons, l'ajout d'éclairage au skate park, la mise à niveau du terrain de soccer et le réaménagement de l'aire de jeux centrale et du gazebo au parc Goyette-Hill ».
2. Ledit règlement a pour objet de décréter une dépense de 742 604 \$ et un emprunt de 742 604 \$ pour la construction d'un terrain de tennis et d'une patinoire quatre saisons, l'ajout d'éclairage au skate park, la mise à niveau du terrain de soccer et le réaménagement de l'aire de jeux centrale et du gazebo au parc Goyette-Hill ».
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 255 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport*).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 255 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **392**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 255 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Sutton, situé à l'hôtel de ville, 11 rue Principale Sud, Sutton (Québec) durant les heures régulières de bureau.
6. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 20 février 2015, à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 20 février 2015, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

8. Toute personne, qui, le 2 février 2015 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- *être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et*
  - *être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.*
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- *être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;*
  - *dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.*
10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- *être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;*
  - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.*
11. Personne morale
- *avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 février 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.*

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce **11<sup>ième</sup>** jour du mois **de février**, de l'an **2015**.

*Julie Lamarche*  
*Greffière adjointe*